



partage frais de réparations locative

Par **Mieric**, le **12/07/2022** à **18:27**

Bonsoir,

Je louais un meublé avec ma concubine. Le contrat était a nos 2 noms. J'ai quitté le logement il y a 2 mois elle est restée. J'ai envoyé mon préavis au propriétaire il y a un mois. Elle vient de partir, sans donner de préavis, je suis allé faire l'état des lieux avec le propriétaire. L'appartement est complètement dégradé. Le montant de la caution ne suffira pas. Qui doit payer la remise en état ? Le propriétaire peut il me demander la moitié des frais engagés ?

Cordialement,

Par **youris**, le **12/07/2022** à **20:00**

bonjour,

le propriétaire peut vous demander de payer la totalité des frais de remise en état.

à charge pour vous, de régler vos comptes avec votre ex.

salutations

Par **Visiteur**, le **12/07/2022** à **20:47**

Bonjour,

Vous aviez déjà posé cette question en tant que bailleur.

https://www.legavox.fr/forum/immobilier/locations/locations-meublees/caution-solidaire-degradation-logement_149715_1.htm

Pourquoi la reposer en tant que locataire ?

Vous ne connaissez manifestement pas suffisamment la loi de 89.....

(re)lisez l'article 8-1 qui décrit la co-location.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038834725/2022-07-12/